

Royaume du Maroc
Cour des comptes



**Rapport relatif à l'audit des comptes des partis
politiques et à la vérification de la sincérité de leurs
dépenses au titre du soutien public**

-Synthèse-

Année 2020

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution et en application de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques et de l'article 3 de la loi n° 62-99 formant code des juridictions financières, telles qu'elles ont été modifiées et complétées, la Cour des comptes a audité les comptes des partis politiques et a vérifié la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'État en 2020 pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et à l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

A ce titre, la Cour a noté une **amélioration continue de la performance financière et comptable des partis politiques**, notamment en matière de justification de leurs dépenses, de certification de leurs comptes et de restitution au Trésor public d'une partie du soutien indu, non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé ou dont l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Cour a noté également **la mise en œuvre de la plupart de ses recommandations** par les ministères chargés de l'Intérieur, des Finances et de la Justice, notamment l'adoption de la nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses et l'actualisation du plan comptable normalisé des partis politiques.

Il est à signaler que dans le cadre de la procédure contradictoire, les observations relevées par la Cour ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent formuler leurs réponses. La synthèse ci-après présente un résumé des principales observations et recommandations formulées :

1. Ressources relativement stables

Les ressources globales des partis politiques au titre de l'exercice 2020 ont atteint un montant de **121,93 MDH**, répartis entre le **soutien de l'État** d'un montant de **64,63 MDH (53%)** et les **ressources propres** d'un montant de **57,30 MDH (47%)**. Ces ressources sont restées relativement stables en comparaison avec l'exercice 2018 (120,84 MDH).

▪ Soutien de l'État

La loi de finances de 2020 a prévu une enveloppe budgétaire de **80 MDH** au titre du **soutien annuel** des partis politiques pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et de l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires, et ce en vertu des dispositions du premier alinéa de l'article 33 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques. Néanmoins le **soutien effectivement octroyé** aux partis a atteint **64,44 MDH** (soit 81% des crédits ouverts), enregistrant ainsi une **augmentation de 9%** par rapport à l'exercice 2019 (58,83 MDH).

Le soutien annuel sus-indiqué a été réparti entre **26 partis** au titre de la contribution de l'État à la couverture de leurs **frais de gestion** pour un montant de **58,12 MDH**, en plus du soutien accordé au *parti d'Authenticité et Modernité*, d'un montant de **6,31 MDH**, au titre de la contribution de l'État à la couverture des frais d'organisation de son **congrès national ordinaire** (tenu du 07 au 09 février 2020).

Cependant, une contribution de l'ordre de **1,87 MDH n'a pas été débloquée à quatre partis**, faute de régularisation de leurs situations envers le Trésor public, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n°1 : Liste des partis politiques n'ayant pas bénéficié du soutien public

	Parti Politique	Montant en DH	
		Soutien non accordé	Soutien non restitué au Trésor
1	Parti du Mouvement Démocratique et Social	468.750,00	1.648.035,33
2	Parti Démocrate National	468.750,00	942.193,70
3	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	468.750,00	683.296,02
4	Parti Al Ahd Addimoqrati	468.750,00	240.000,00
	Total	1.875.000	3.513.525,05

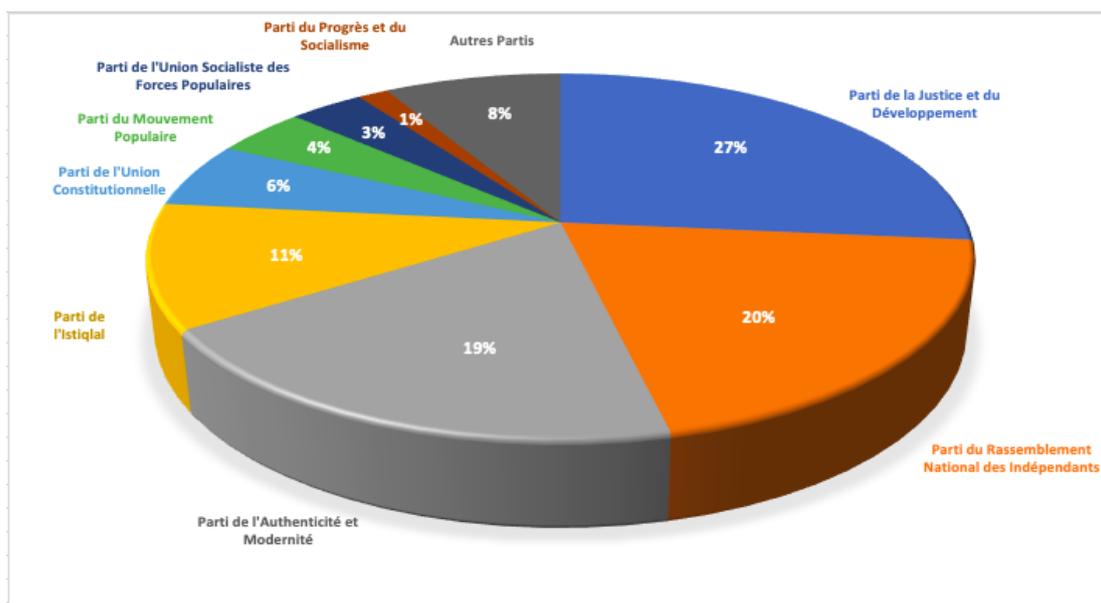
De même, l'État a accordé en 2020, en plus du soutien annuel, une contribution de **195.000 DH** à trois partis dans le cadre du renforcement de **la représentativité politique des femmes** (*parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires* (50.000 dirhams), *parti du Mouvement Populaire* (50.000 dirhams) et *parti des Verts Marocain* (95.000 dirhams)).

▪ **Ressources propres**

Les **ressources propres** des partis politiques, au titre de l'exercice 2020, ont atteint **57,30 MDH**, réparties principalement entre les **contributions et cotisations de leurs membres (75%)** et les **produits non courants (25%)** constitués essentiellement de produits de cession d'actifs immobilisés et de produits locatifs.

Il convient de souligner à ce titre que les ressources globales de **huit partis** ont représenté presque **92%** du total des ressources, comme illustré par la figure ci-après :

Figure n°1 : Répartition des ressources globales des partis politiques



Le soutien de l'État représente 53% du total des ressources des 26 partis politiques bénéficiaires au titre de l'exercice 2020, contre 47% en 2019. Néanmoins, cette part diffère de manière significative entre les partis, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n°2 : Part du financement public dans les ressources totales des partis politiques

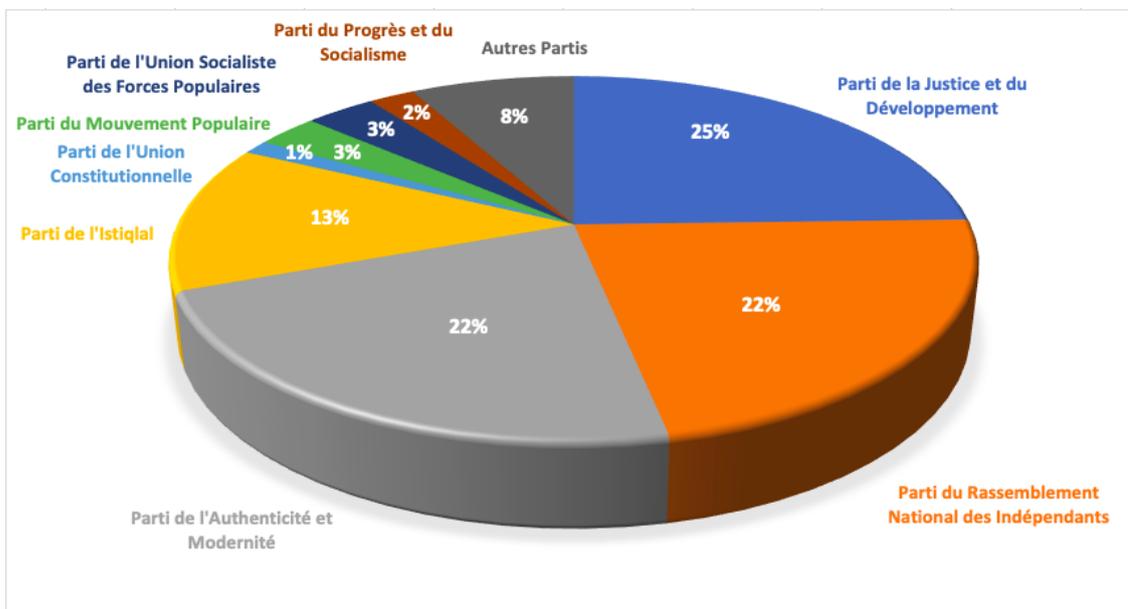
Partis politiques	Part
Parti de l'Union Constitutionnelle	13%
Parti du Rassemblement National des Indépendants	22%
Parti de l'Istiqlal	47%
Parti Socialiste Unifié	48%
Parti de la Justice et du développement	49%
Parti du Progrès et du Socialisme	55%
Parti du Centre Social	60%
Parti du Mouvement Populaire	80%
Parti d'Authenticité et Modernité	81%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	83%
Parti du Congrès National Ittihadi	84%
Parti de l'Environnement et du Développement durable	88%
Parti de l'Avant-garde Démocratique	91%
Parti des Verts Marocain	94%
Parti de l'Action	99%
Parti de la Société Démocrate	99%
Parti des Néo-Démocrates	100%
Parti de l'Équité	100%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	100%
Parti du Front des Forces Démocratiques	100%
Parti Al Amal	100%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	100%
Parti de la Réforme et du Développement	100%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	100%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	100%
Parti Annahda	100%

2. Légère diminution des dépenses

Les **dépenses** des partis politiques ont atteint **122,07 MDH** en 2020, enregistrant ainsi une diminution d'environ 16% par rapport à 2019 (145,73 MDH). Ces dépenses ont servi à la couverture des **frais de gestion**, pour un montant de 88,17 MDH (**72%**), à **l'acquisition des immobilisations**, pour un montant de 21,91MDH (**18%**), et à **l'organisation des congrès nationaux ordinaires**, pour un montant de 11,98 MDH (**10%**), contre des dépenses respectives enregistrés en 2019 de 119,33 MDH, 26,14 MDH et 0,26 MDH. A noter que **huit partis ont réalisé 92% du total des dépenses déclarées**.

La figure ci-après présente la répartition des dépenses réalisées par les partis politiques au titre de l'exercice 2020 :

Figure n°2 : Répartition des dépenses des partis politiques au titre de l'exercice 2020



3. Restitution au Trésor public de 65% des montants du soutien non justifié

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, **20 partis** ont restitué au Trésor public une partie du soutien non justifié qui leur a été accordé par l'État au titre de la participation à la couverture de leurs frais de gestion et du financement de leurs campagnes électorales. En effet, **les montants restitués** en 2021 et 2020 s'élèvent respectivement à **7,34** et **7,09 MDH**, contre **5,06 MDH** restitués en 2019 par **neuf partis**.

Cependant, jusqu'au 8 décembre 2021 (date d'approbation du présent rapport), certains partis politiques **n'ont pas encore restitué** au Trésor public un montant d'environ **7,76 MDH** qui se répartit entre le **soutien indu** (1,32 MDH représentant la différence entre l'avance versée au parti et le montant du soutien lui revenant au vu des résultats du scrutin concerné), **non utilisé** ou **utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé** (1,37 MDH), ou dont **l'utilisation n'a pas été appuyée par les pièces justificatives** prévues par les lois et règlements en vigueur (5,07 MDH). Il est à noter que **10 partis se sont engagés à restituer 7,01 MDH** dudit montant au cours de l'année prochaine.

A ce titre, la Cour recommande au ministère de l'Intérieur de poursuivre les efforts fournis pour inciter les partis politiques à restituer au Trésor public les montants non justifiés du soutien de l'État.

4. Stabilité dans la production des comptes annuels

▪ **Obligation de production des comptes respectée par 30 partis sur 34**

Les partis politiques sont tenus d'adresser à la Cour, leurs comptes annuels au titre de l'exercice 2020 au plus tard le **31 mars 2021**, et ce conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques.

Dans ce cadre, **30 ont présenté leurs comptes** à la Cour, dont **cinq partis au-delà du délai légal** du 31 mars 2021 (*parti de l'Istiqlal, parti du Mouvement Démocratique et Social, parti Démocrate National, parti de la Réforme et du Développement et parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie*).

Quant à quatre partis, ils ont failli à l'obligation de production (*parti Marocain Libéral, parti Al Ahd Addimoqrati, parti des Forces Citoyennes et parti de l'Union Nationale des Forces Populaires*).

▪ **Certification des comptes annuels**

Les partis politiques sont tenus d'arrêter annuellement leurs comptes et de les certifier par un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptable, et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques. Les états de synthèses doivent être établis à la fin de chaque exercice comptable de manière à donner une image fidèle des actifs et des passifs du parti concerné, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance, et ce comme énoncé par le plan comptable normalisé des partis politiques (*arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Économie et des Finances n° 1078-09*).

A cet égard, parmi les 30 partis ayant produit leurs comptes, **25 ont produit des comptes certifiés sans réserve** par des experts-comptables, contre 21 partis en 2018. De même, **deux partis ont produit des comptes certifiés avec réserve** au même titre que pour les exercices 2018 et 2019 (*parti de l'Istiqlal et parti de la Réforme et du Développement*). Un autre parti a produit un rapport de certification avec une formulation non conforme à la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel élaboré par le conseil national de l'ordre des experts comptables du Maroc (*parti de la Liberté et de la Justice Sociale*). Quant à deux autres partis, ils n'ont pas accompagné leurs comptes par le rapport de certification (*parti du Mouvement Démocratique et Social et parti du Front des Forces Démocratiques*).

▪ **Pièces constitutives des comptes produits**

L'examen des pièces justificatives a permis de relever des observations concernant les comptes produits par **huit partis politiques**.

En effet, quatre partis n'ont pas produit l'intégralité des tableaux formant **l'état des informations complémentaires (ETIC)** prévus par le plan comptable normalisé des

partis politiques (*parti de la Réforme et du Développement, parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, parti Démocrate National et parti Annahj Addimoqrati*).

De même, quatre partis n'ont pas produit tous **les relevés de leurs comptes bancaires** (*parti du Mouvement Démocratique et social, parti des Verts Marocain, parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie et parti Démocrate National*).

Aussi, deux partis n'ont-ils pas produit **l'état des dépenses** prévu par l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques (*parti Démocrate National et parti Annahj Addimoqrati*).

Le *parti de la Justice et du Développement* a accordé un **soutien financier** d'un montant de 200.000 DH à l'un de ses candidats aux élections partielles alors que le tableau relatif au soutien accordé aux candidats produit ne fait pas état de ce montant.

Quant au *parti du Mouvement Démocratique et Social*, il n'a inscrit aucun montant au niveau du **tableau des créances** produit parmi les tableaux formant l'état des informations complémentaires, bien que le compte 346 « Adhérents et comptes rattachés - débiteurs » du bilan, fasse état d'un solde de 500.000 DH. De même, il a produit un **tableau des dettes** ne faisant ressortir que leur montant global (1.234.121,28 DH), sans servir les rubriques relatives à leur analyse par nature et par échéance.

Dans ce cadre, la Cour recommande aux partis politiques de veiller au respect du délai légal de production des comptes et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur certification conformément au plan comptable normalisé et à la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel.

5. Tenue de la comptabilité à améliorer

Les observations soulevées par la Cour des comptes en matière de la tenue de la comptabilité ont concerné **21 partis** sur les 30 ayant produit leurs comptes.

En effet, Huit partis ont tenu leur comptabilité conformément au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), **sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé** des partis politiques.

(Parti du Front des Forces Démocratiques, parti de l'Équité, parti de la Choura et de l'Istiqlal, parti de la Liberté et de la Justice Sociale, parti Annahda, parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, parti Démocrate National et parti Annahj Addimoqrati).

De même, 11 partis n'ont pas transcrit au niveau du compte « Etat-créditeur » de leurs bilans les **montants du soutien à restituer** au Trésor public.

(Parti du Mouvement Populaire, Parti du Mouvement Démocratique et Social, Parti du Front des Forces Démocratiques, Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste, Parti du Congrès National Ittihadi, Parti de l'Équité, Parti des Verts Marocain, Parti de l'Unité et de la Démocratie, Parti de la Liberté et de la Justice Sociale, Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, Parti Démocrate National).

Le parti de l'Istiqlal a enregistré des montants perçus de son imprimerie comme des dons au niveau de sa comptabilité, et ce à l'encontre du **principe de la clarté**, selon lequel les opérations doivent être inscrites dans les comptes dans la rubrique adéquate.

Le parti d'Authenticité et Modernité ainsi que le *parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste* ont inscrit au niveau du « tableau des subventions accordées aux associations et fondations » des **contributions versées au fonds spécial** dédié à la gestion de la propagation de la pandémie du coronavirus.

Dans le même sens *le parti des Néo-Démocrates* et le *Parti de l'Action* ont présenté des **tableaux formant l'état des informations complémentaires non conformes** aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le parti de la Réforme et du Développement a effectué des **paiements en espèces** alors que ses documents comptables produits à la Cour n'incluent pas de compte « Caisse », ce qui enfreint la **règle d'exhaustivité** supposant la saisie de toutes les opérations réalisées durant l'exercice au niveau des registres et états de synthèse qui sont arrêtés annuellement.

Le parti du Centre Social n'a enregistré au niveau du compte « financement public » que la différence entre le montant de la contribution publique reçue et celui des sommes restituées au Trésor public, et ce à l'encontre **du principe de la clarté** qui interdit toute compensation entre les rubriques comptables. En outre, il a présenté un compte « caisse » qui fait ressortir parfois des soldes créditeurs.

Le parti du Congrès National Ittihadi n'a effectué aucun enregistrement comptable se rapportant à l'opération de **restitution au Trésor public** des montants du soutien non justifié d'un montant de 285.695,52 DH. Il a par ailleurs, inscrit les cotisations et les contributions des adhérents au niveau du tableau du financement public.

Quant au *parti de la Justice et du Développement*, il n'a pas reporté les mêmes soldes de l'exercice précédent au niveau des comptes « Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers » et « compte de régularisation passif-Produits constatées d'avance », et ce à l'encontre de **la règle d'intangibilité du bilan**, selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de la clôture de l'exercice précédent, et les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans aucune correction ou modification.

A ce titre, la Cour recommande aux partis politiques de veiller à la tenue de leurs comptabilités conformément au Code Général de Normalisation Comptable, en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques.

6. Amélioration de la justification des recettes et des dépenses

▪ Justification des recettes

La Cour a soulevé **une seule observation relative à la comptabilisation des intérêts bancaires** se rapportant à un dépôt à terme parmi les produits du *parti du Mouvement Populaire*, bien que cette catégorie de ressources ne figure pas parmi celles prévues par l'article 31 de la loi organique n° 29.11 relative aux partis politiques.

▪ Justification des dépenses

Concernant la justification des dépenses, le montant total des dépenses ayant fait l'objet d'observations de la Cour s'élève à **1,33 MDH**, soit **1% du total des dépenses** globale réalisées par les partis en 2020 (122,07 MDH). Cette situation dénote l'amélioration significative de la justification des dépenses en comparaison avec les exercices précédents, en l'occurrence 2017 ayant enregistré un taux de 6%.

Les observations soulevées ont trait à des **dépenses non appuyées par les pièces justificatives** prévues par les textes législatifs et réglementaires, pour un montant de **929.709,20 DH** (0,76% du montant global des dépenses déclarées), des dépenses appuyées par des **pièces justificatives insuffisantes** pour un montant de **54.728,50 DH** (0,04%) et des dépenses **justifiées par des pièces non libellées au nom du parti politique** concerné, pour un montant de **344.243,64 DH** (0,28%).

En matière de mode de règlement des dépenses, **une seule observation** a été relevée relative au **règlement**, par le *parti du Front des Forces Démocratiques*, de **dépenses en espèce**, d'un montant global de **111.631,18 DH et supérieure ou égale chacune à 10.000 DH**, ce qui va à l'encontre des dispositions de l'article 40 de la loi organique n° 29.11 relative aux partis politiques, qui énonce que « toute dépense en numéraire dont le montant est supérieur ou égal à 10.000 dirhams effectuée pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque ».

A la lumière de tout ce qui précède, la Cour recommande aux autorités gouvernementales concernées, en l'occurrence le ministère de l'Intérieur, d'accompagner les partis politiques à travers l'organisation de cycles de formation en faveur de leurs cadres chargés de la gestion administrative et financière, et de veiller à l'élaboration d'un manuel des procédures comptables et la mise en place d'un système d'information unifié, en vue d'une utilisation optimale du plan comptable normalisé des partis politiques.